

CONCOURS DE TEXTE SUR LA PENSÉE DE JACQUES STEPHEN ALEXIS

-- RÈGLEMENTS--

Jacques Stephen Alexis est né le 22 avril 1922 – 2022 ramène ses cent ans de sa naissance.

« Marquer ce centenaire par un nouvel examen de l'œuvre et de la pensée d'Alexis constitue un geste hautement significatif et utile. Rien que parce qu'un centenaire représente toujours une occasion très rare, il faudra attendre une dizaine de décennies et plusieurs générations pour en revoir un autre. Parce que, malgré la grande reconnaissance dont jouit déjà Alexis, son héritage littéraire et théorique reste d'une grande actualité et, de ce fait, mérite d'être glosé à l'attention des plus jeunes générations notamment. D'autant que l'œuvre et la pensée d'Alexis portent en elles un ferment politique susceptible d'aider à interroger le présent. » -Marc Escola – Fabula Littérature

AYITI BÈL – FOKAL CIDIHCA - Société Haïtienne d'Histoire, de géographie et de géologie

lancent un appel à penser afin :

- o de marquer la pensée de notre grand écrivain mondialement connu, Jacques Stephen Alexis
- o d'encourager la découverte et la lecture de ses œuvres

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.







RÈGLEMENTS

Article 1. OBJECTIF ET DUREE DU CONCOURS

Le titre du concours de l'appel à penser s'intitule : Jacques Stephen Alexis : Son réalisme merveilleux, 100 ans après. Le mot des réseaux sociaux sera : # Jacques Stephen Alexis 100 Ans.

L'objectif principal de ce concours de texte est de marquer la pensée de Jacques Stephen Alexis, d'encourager la découverte et la lecture de ses œuvres.

Les œuvres seront reçues, uniquement par courriel, du

vendredi 22 avril au vendredi 22 juin 2022 inclusivement.

Article 2. PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à la population en général du territoire national haïtien, particulièrement aux jeunes, dont les étudiants du nouveau secondaire 3-NS 3 (rhéto) et nouveau secondaire-NS 4 (philo).

Aucune inscription préalable ni frais ne sont exigés.

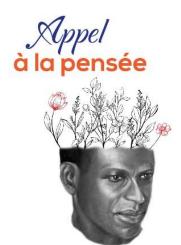
La participation au concours entraı̂ne la pleine adhésion et sans réserve du présent règlement et implique également l'acceptation totale des décisions du jury.

Les textes de l'appel à penser ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le participant se doit de respecter scrupuleusement ces règlements. Le non-respect, spécifiquement des articles 4 et 5 du format et de l'envoi des textes, entrainera le rejet d'un participant.







Article 3. TROIS SUJETS, UN au choix

Les candidats doivent concourir avec <u>un seul</u> texte inédit, non encore publié ni en cours de publication, sur un des trois sujets suivants :

<u>SUJET-1</u>: Comment Jacques Stéphen Alexis, de par sa vie et/ou son œuvre, peutil nous aider à vivre ou à comprendre ce qu'Haïti est devenue aujourd'hui?

<u>SUJET-2</u>: Pourquoi les romans et autres récits de Jacques Stéphen Alexis devraient-ils constituer une lecture fondamentale pour les élèves du Secondaire en Haïti?

<u>SUJET-3</u>: Montrez comment Jacques Stéphen Alexis a réussi à concilier dans son œuvre une forte tendance indigéniste, nationaliste à un humanisme universaliste.

Article 4. FORMAT DU TEXTE

- > Genre littéraire : Essai
- Format: Word Texte justifié, noir sur fond blanc, sans autre couleur fantaisiste
- ➤ Deux pages :
 - Page 1 <u>uniquement</u> avec les <u>infos du participant</u> selon le format de l'envoi spécifié en article 5
 - Page 2 et 3, anonymes, sans signature, contenant le <u>texte</u> du concours sans aucune mention du nom de l'auteur
- ➤ Longueur du texte : Entre 750 et 1,000 mots
- ➤ Police : Times new roman ou Calibri
- Taille: 12Interligne: 1.5
- Marge: 1" partout







Article 5. FORMAT DE L'ENVOI

Les noms des participants ne doivent en aucun cas figurer sur la deuxième et troisième page de l'envoi des textes, afin de conserver leur anonymat.

Les textes sont reçus par courriel à :

AyitiBel@AyitiBel.org – au plus tard, le 22 juin inclusivement

Objet du courriel : Appel à la pensée de Jacques Stephen Alexis

Texte de la première page :

Je suis l'auteur de ce texte expédié par cet envoi. Par ma participation et mon envoi de ce texte au concours d'appel à penser sur l'œuvre de Jacques Stephen Alexis, je reconnais et accepte les règlements.

Sujet choisi # : Prénom :

Trentont.

Nom de famille :

Numéro(s) de portable :

Email:

Texte de la deuxième page :

Sujet choisi #:

Article 6. JURY

Le jury, composé notamment d'écrivains, de philosophes, de personnalités culturelles, sélectionnera les meilleurs textes. Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Les textes seront jugés notamment selon leur originalité, leur qualité littéraire et le respect du thème.







Article 7. DROITS D'AUTEUR

Le participant autorise les organisateurs à exploiter les textes. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques des textes par le biais d'internet ou sur un support de n'importe quelle nature. Dans le cas où l'organisateur utiliserait les textes, le participant accepte expressément, que ceux-ci soient éventuellement, recadrés et/ou accompagnés de commentaires écrits.

Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation. En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses textes sans réclamer de compensation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 8. CRITERES DE SELECTION

Les textes reçus par les organisateurs seront transmis au jury, sur une base secrète, c'est-à-dire en excluant le nom du créateur. Le processus de sélection des textes se déroule donc à l'aveugle par le jury.

Un premier tri sera effectué par le jury pour sélectionner vingt (20) textes. Cinq (5) seront ensuite choisis par vote secret des membres du jury. Le choix définitif des cinq textes par le jury est sans appel.

Article 9. PRIMES DU CONCOURS

Les primes seront gagnées par les cinq premiers choisis par le jury. Les primes comprendront, notamment, des remises en argent, des lots de livres des œuvres principales de Jacques Stephen Alexis, du matériel pédagogique et informatique. Le détail des primes sera indiqué ultérieurement.

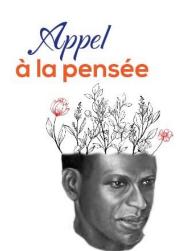
Article 10. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.







<u>Article 11. LIMITE DE RESPONSABILITE</u>

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit au texte par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 12. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

FIN - Avril 2022

